



Lefèvre Pelletier & associés • Avocats

page **22** Lefèvre Pelletier & associés • Avocats

Antennes de téléphonie mobile

Dans un jugement du 20 mars 2006, le Tribunal de Grand Instance de Toulon a relevé que si rien, dans les différentes études scientifiques réalisées à ce jour, ne permet d'établir un risque pour la santé lié aux stations de base de téléphonie mobile compte tenu des niveaux d'exposition constatés, rien ne permet non plus d'établir une absence totale de risque. Il en a déduit qu'il ne peut être imposé à un voisin, contre son gré, l'exposition à un risque même hypothétique, avec la seule alternative de devoir déménager s'il refuse d'assumer ce risque. En l'espèce, les installations litigieuses étaient implantées dans un quartier résidentiel où vivaient des familles avec des enfants et des personnes âgées ou malades et à quelques mètres seulement de la propriété des demandeurs. Le Tribunal a considéré que le trouble de voisinage était caractérisé, que seule une condamnation en nature permettrait d'y mettre fin, imposant à l'opérateur de téléphonie de retirer les installations litigieuses en vertu du principe de précaution.

C'est l'une des premières fois que le juge judiciaire ordonne le déplacement d'antennes relais en se fondant explicitement sur le principe de précaution.